

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Modernisation du parc de matériel roulant régional	106

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.2121-3 et suivants,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L4211-1 et L4221-1,
- VU** le code de la commande publique,
- VU** la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021,
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- VU** l'ordonnance n° 2018-1135 du 12 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives à la gestion de l'infrastructure ferroviaire et à l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs,
- VU** l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret 2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1582 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 14 et 15 décembre 2017 approuvant la convention Région - SNCF Voyageurs 2018 - 2023 pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport ferroviaire de voyageurs,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 30 et 31 mars 2021

approuvant la convention relative au financement de remplacement d'organes majeurs sur une partie du parc de matériel roulant affecté aux dessertes ferroviaires régionales en Pays de la Loire années 2021, 2022 et 2023,

- VU** le contrat de plan 2015-2020 de la Région des Pays de la Loire signé le 23 février 2015 et ses avenants,
- VU** le contrat d'avenir des Pays de la Loire entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire, signé le 8 février 2019,
- VU** le plan de relance approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 qui prévoit notamment de développer le fret ferroviaire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant 1 de la convention 2021-2023 sur l'année 2024 relative au financement d'opérations de remplacement d'organes majeurs sur une partie du parc de matériel roulant destiné aux dessertes ferroviaires régionales en Pays de la Loire présenté en 1 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation à l'article IV-5, alinéas a et b, des règles d'attribution des aides régionales du règlement financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 16 253 111 euros à SNCF Voyageurs(2021_04730),

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire correspondante d'un montant de 16 253 111 euros.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs